



Galley Liliane, Thévoz Ivan

Pour un meilleur soutien des familles d'accueil

Cosignataires : 29

Réception au SGC : 23.11.23

Transmission au CE : *24.11.23

Dépôt et développement

La présente motion demande au Conseil d'Etat de revoir et de compléter les dispositions légales et les règlements portant sur les familles d'accueil non professionnelles afin de :

- a) définir une politique tarifaire garantissant à la fois une indemnisation adéquate permettant la couverture des frais directement liés à l'accueil ainsi qu'une valorisation de l'engagement des familles d'accueil, tout en assurant une participation financière équivalente pour les familles d'origine, quel que soit le type de placement (institutionnel ou famille d'accueil) ;
- b) définir le rôle, la responsabilité et la participation de l'Etat dans le financement des prestations d'accueil ainsi que la prise en charge des frais accessoires, afin de garantir à l'enfant une participation aux loisirs comparable à la norme ;
- c) mettre en place et garantir le soutien des familles d'accueil (formation de base et continue, accompagnement ad hoc) et assurer le suivi de l'enfant placé à travers un accompagnement régulier. Le soutien et/ou le suivi pourraient être assurés par un service spécialisé indépendant de l'instance de surveillance et d'autorisation ;
- d) spécifier les droits et devoirs des familles d'accueil prestataires vis-à-vis de l'enfant (participation au réseau d'accompagnement, droit d'être entendues dans les décisions importantes concernant l'enfant, etc.).

Le processus de révision de ces dispositions devra être mené en collaboration avec les milieux concernés, à savoir les familles d'accueil et/ou les organisations qui les représentent. Les montants nécessaires à la mise en œuvre ou au subventionnement de ces tâches seront inscrits dans les plans financiers et budgets subséquents.

Dans le dispositif socio-éducatif en matière de protection de l'enfant et en particulier de placement, les familles d'accueil sont des prestataires indispensables et complémentaires aux institutions socio-éducatives. Outre le placement à long terme, elles peuvent également offrir un accueil d'urgence, un relais ou une ressource pour certains week-ends, des périodes de vacances ou de transitions. Au vu de la pénurie de places d'accueil et des listes d'attentes dans les foyers et institutions pour enfants et adolescents, développer ce domaine s'avère actuellement particulièrement opportun.

Les conditions actuelles de soutien, d'accompagnement et de rémunération des familles d'accueil sont en revanche peu favorables pour encourager de nouvelles familles à s'engager, voire sont de nature à décourager certaines familles à poursuivre leur engagement après une première expérience.

De manière plus concrète, voici la situation :

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

- Il appartient aujourd'hui aux familles d'accueil d'encaisser directement auprès des familles d'origine les montants d'indemnisation pour l'accueil ainsi que les frais accessoires pour l'enfant, et de les mettre en poursuite en cas de non-paiement. Cette situation n'est pas tenable, d'autant plus lorsque le maintien de relations personnelles entre l'enfant et sa famille biologique doit être favorisé.
- Le fait que l'Etat ne participe aujourd'hui pas au financement des familles d'accueil engendre une inégalité de traitement entre les familles biologiques dont l'enfant est accueilli en foyer qui paient un forfait standard (CHF 21.50/jour) indépendamment des coûts réels, et celles dont l'enfant est placé en famille d'accueil qui paient la totalité des indemnités accordées aux familles (CHF 34,50/jour).
- La base tarifaire de CHF 34.50/jour date de 2004 et n'a pas été revue depuis lors, quand bien même le Conseil d'Etat indiquait en 2009 dans sa réponse à la question de Solange Berset QA3166.08 que des travaux étaient en cours à ce propos.
- Les familles d'accueil doivent non seulement gérer l'accompagnement éducatif de l'enfant, mais également la gestion de ses relations avec ses parents d'origine et avec le réseau des professionnel-le-s. Elles ne sont aujourd'hui pas suffisamment formées et accompagnées pour pouvoir jouer leur rôle de manière adéquate dans des situations souvent difficiles, sans mettre en péril leur propre équilibre.

Le Conseil d'Etat a exprimé à plusieurs reprises son intention de mieux soutenir les familles d'accueil dans leur rôle et de revoir leur indemnisation, notamment dans sa réponse à la question 2020-CE-32, lorsqu'il indique que « de premières réflexions ont eu lieu pour chercher à assurer un meilleur financement pour les familles d'accueil non professionnelles ». Environ 3 ans plus tard, la situation ne s'est cependant pas améliorée. Les exemples cités plus haut montrent qu'il s'avère indispensable que l'Etat prenne rapidement un rôle plus actif afin de garantir un cadre clair et cohérent pour les familles d'accueil. L'amélioration des conditions de soutien, d'accompagnement et de rémunération permet en outre d'assurer une plus grande stabilité dans l'offre d'accueil, ce qui va naturellement aussi dans l'intérêt de l'enfant placé.
